

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 142.03

RÉCUPÉRATION DU PAPIER

Ouvriers



FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Récupération du papier

SCP 142.03

Quelles améliorations?

Chèques-repas

Le montant minimal sectoriel des chèques-repas passera de 4,15 € à 5,65 € à partir du 1er mars 2026.

Prime d'ancienneté

À partir du 1er janvier 2026, les travailleurs ayant 25 ans d'ancienneté auront droit à une prime d'ancienneté de 500 €.

Congé d'ancienneté

À partir de 2026, vous aurez droit à un deuxième jour de congé d'ancienneté après 10 ans de service, au lieu de 15 ans auparavant.

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 11

Fin de carrière

p. 15

Avantages sociaux

p. 17

Petit chômage

p. 21

Autres

p. 25

Représentation syndicale

p. 27



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Minimas sectoriels

A partir du 1er avril 2025

Classe	Minimum
1A	18,64 €
1B	17,33 €
2	16,97 €
3A	15,21 €
3B	16,00 €
4A	14,85 €
4B	15,21 €
5	14,46 €

Les étudiants jobistes ont droit à un salaire horaire qui correspond à 90% du salaire sectoriel.



Pour les montants actualisés, consultez notre site web: www.accg.be ou scannez le code QR

Classification de fonctions

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez ainsi que de votre ancienneté dans la fonction. Êtes-vous classé dans la bonne catégorie? Recevez-vous un juste salaire? En cas de doute, contactez votre délégué syndical ou le secrétariat de votre section régionale.

Catégorie	Description
Catégorie 1A	Travaux d'entretien électrique et mécanique exigeant des connaissances spéciales
Catégorie 1B	Travaux ordinaires d'entretien de mécanique
Catégorie 2	Conduite de camions
Catégorie 3	Travaux lourds d'emballage et de déballage
Catégorie 4	Travaux d'aide au magasin, convoyage
Catégorie 5	Manutention et travaux légers, triage

Indexation des salaires

Les salaires horaires minimums et les salaires horaires effectivement payés suivent l'index.

A chaque fois que l'index connaît une hausse de 2%, les salaires augmentent du même pourcentage.

Primes d'équipes

Lorsque le travail est organisé en équipes successives, les salaires horaires minimums sont augmentés d'une prime pour le travail en équipes de 10%.

Chèques-repas

À partir du 1er mars 2026, vous avez droit à un chèque-repas d'une valeur minimale de 5,65 € par jour (au lieu de 4,15 € auparavant).

Si vous recevez déjà des chèques-repas d'un montant supérieur, leur valeur devra également augmenter de 1,5 € à partir de mars 2026.

Prime de fin d'année

Si vous avez une ancienneté d'entreprise de 3 mois au 15 décembre, vous recevez une prime de fin d'année de 8,33% des salaires bruts payés et assimilés durant la période de référence (du 1er décembre au 30 novembre).

Les ouvriers licenciés au cours de l'année de référence pour un autre motif que le motif grave ou ceux qui quittent volontairement l'entreprise, bénéficient d'une année « au prorata ».

Frais de transport

L'intervention de votre employeur dans vos frais de déplacement s'élève à 100% (prix carte train).

Si vous faites usage du matériel industriel pour vous déplacer de votre domicile à votre lieu de travail, vous n'avez pas droit à des frais de déplacement.

Pour les déplacements à vélo, vous recevez une intervention de 0,27 € / km. Cela vaut désormais également si vous vous rendez au travail en trottinette.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

Temps de travail hebdomadaire

La limite maximum de la durée hebdomadaire du travail est de 38 heures avec possibilité de répartition sur six jours de la semaine.

Les 38 premières heures de travail sont rémunérées à 100%.

A partir de la 39^{ème} heure de travail, les heures sont considérées comme des heures supplémentaires payées à 150%.

Durée de travail du personnel occupé à des travaux de transport

En tant que chauffeur, votre durée de travail est calculée en excluant:

1. le temps improductif durant lequel vous attendez auprès d'un fournisseur, d'un client ou sur votre propre dépôt pour: placer, enlever, échanger ou vider un conteneur; commencer à charger, commencer à décharger; obtenir les documents de transport;

2. les heures d'attente dans le cas d'une interdiction de circulation; les pannes ou dégâts au camion pour autant que vous ne deviez pas rester auprès de votre véhicule.

Ce « temps de disponibilité » est par contre limité à deux heures par jour.

Congé d'ancienneté

Si vous êtes en service dans l'entreprise depuis quelques années, vous avez droit à un ou plusieurs jours de congé d'ancienneté payés.

À partir de 2026, vous aurez droit à un deuxième jour après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise, au lieu de 15 ans auparavant.

- 1 jour après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- 2 jours après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- 3 jours après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

RCC

Presque tous les systèmes RCC (longue carrière, travail lourd) ont été supprimés par le gouvernement Arizona. Seul le RCC « raisons médicales » a été maintenu. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez être âgé de 58 ans, avoir 35 ans d'ancienneté professionnelle et être reconnu par l'autorité compétente comme travailleur handicapé ou disposer d'un certificat FEDRIS.

Emplois fin de carrière

Dans la récupération du papier, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 4/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

De plus, l'employeur verse une indemnité complémentaire aux travailleurs âgés de 55 ans et plus qui réduisent leur temps de travail d'un cinquième. Cette indemnité s'élève à 92,45 € par mois (montant janvier 2026) et suit l'indexation et les modalités d'octroi de la CP 200.



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale sera automatiquement ajusté au montant exonéré d'impôt. Actuellement, cette prime s'élève à 145 € par an.

Les ouvriers ont droit à la prime syndicale au prorata, par mois d'emploi dans le secteur et d'affiliation à une organisation syndicale.

Allocation complémentaire de chômage temporaire

Vous avez droit à un complément de 9,64 € par jour (montant 2026) durant 30 jours en cas de chômage temporaire pour intempéries ou pour raisons économiques.

Cette allocation complémentaire de chômage temporaire est indexée annuellement.

Allocation complémentaire de maladie

Vous avez droit à une allocation complémentaire en cas de maladie ou d'accident, à l'exception de l'incapacité de travail pour raisons professionnelles ou d'accidents de travail.

Le montant forfaitaire de cette allocation est fixé comme suit:

- 88,14 € après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue;
- 128,17 € après les 120 premiers jours;
- 152,25 € après les 180 premiers jours;
- 176,26 € après les 240 premiers jours;
- avec un maximum de 544,82 € par an.

Cette allocation complémentaire de maladie est indexée annuellement.

Indemnité complémentaire pendant le congé de maternité

Pendant votre congé de maternité, vous percevez une allocation complémentaire de 5 € par jour, et ce pour toute la durée du congé. Cette allocation est versée par le Fonds social et sera également indexée chaque année à partir de 2026.

Indemnité visite médicale

Si vous participez à une visite médicale à l'occasion d'une sollicitation auprès d'un employeur du secteur, l'employeur doit vous payer une indemnité de 20 €.

Prime d'ancienneté

À partir du 1er janvier 2026, les travailleurs ayant 25 ans d'ancienneté auront droit à une prime d'ancienneté de 500 €.

Cette prime sera versée par le fonds social à partir de septembre 2026.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

A l'occasion d'événements familiaux et pour l'accomplissement de certaines obligations, vous avez le droit de vous absenter du travail en maintenant votre droit au salaire.

Vous trouverez ci-après la liste des événements les plus importants; pour les autres événements, prenez contact avec votre délégué ou votre section.

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur.	2 jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
Mariage d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur.	Le jour du mariage.
Naissance d'un enfant du travailleur.	20 jours à choisir par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement (trois jours payés par l'employeur, le reste par la mutuelle).

Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	3 jours à choisir par le travailleur pendant la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.
Décès du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e), d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e).	10 jours, dont trois jours à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès.
Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	2 jours si le défunt habite chez le travailleur à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles. 1 jour (le jour des funérailles) si le défunt n'habite pas chez le travailleur.
Communion solennelle ou la participation à la fête de la jeunesse d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e).	Le jour de la cérémonie/ la fête. Si celle-ci coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement.

Remarque: avec l'accord de l'employeur, il est possible de déroger à certaines périodes.



AUTRES

Autres

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles:

- Crédit-temps fin de carrière 4/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à mi-temps ou à temps plein.

Formation

Pour la période 2025 - 2026, il existe un droit individuel à la formation de 3 jours par an dans les entreprises de 20 travailleurs ou plus.



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans la récupération du papier, nous pouvons installer une délégation syndicale à partir de 40 ouvriers.



Vous êtes intéressé?
Vous voulez en savoir plus?

Scannez le code QR, consultez www.accg.be
ou n'hésitez pas à contacter votre section
régionale de la Centrale Générale - FGTB.



Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

www.florealholidays.be fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:



www.accg.be

Nouveau:

suivez l'actualité syndicale
et sectorielle sur notre
chaîne WhatsApp.



CG.FGTB



fgtb_cg



@fgtb_cg

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts